



Procès-verbal de la **séance ordinaire** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **9 août 2022** sous la présidence de M. le Maire, Félix Labrecque, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Katy Grenier	siège no 1
Mme Maude Coulombe	siège no 2
M. Martin Gauthier	siège no 3
M. Patrick Larochelle	siège no 5
Mme Josée Laverdière	siège no 6

Est également présente, Mme Marie-Ève Brunet, Directrice Générale & Greffière-trésorière.

1. ADMINISTRATION

- 1.1 *Adoption de l'ordre du jour*
- 1.2 *Adoption du procès-verbal*
- 1.3 *Période de questions des conseillers et du public*
- 1.4 *Autorisation à porter la superficie d'un terrain jusqu'à concurrence du moindre de 3000 mètres carrée*
- 1.5 *Renouvellement du programme de maintenance antidote*
- 1.6 *Bris d'un bac à composte*
- 1.7 *Demande et gestion de compte de carte de crédit Desjardins*
- 1.8 *Bris d'un bac à poubelle*
- 1.9 *Proposition de Cimco - Reconditionnement du compresseur et fournitures de pièces pour le condenseur*
- 1.10 *Achat de pièces pour les analyses d'eau*

2. FINANCES

- 2.1 *Comptes à payer et état des résultats*

3. CORRESPONDANCE

- 3.1 *Correspondance du MTQ relativement au programme TECQ*
- 3.2 *Mise à jour concernant le déploiement de l'Opération Haute vitesse*

4. URBANISME

- 4.1 *Demande de dérogation mineure 2202-01*
- 4.2 *Demande de dérogation mineure 2202-02*
- 4.3 *Demande de dérogation mineure 2202-03*

5. COMMISSION DES LOISIRS

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. RÈGLEMENTS

9. VARIA

- 9.1 *Refus de l'aide financière quant à l'installation de deux radars pédagogiques mobiles*
- 9.1 *Subvention quant au droit de mutation immobilière - lot 6 497 335*

10. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

[154-08-22](#)

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Maude Coulombe
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

[155-08-22](#)

Adoption du procès-verbal

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal du 12 juillet 2022 tel que rédigé.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET DU PUBLIC

1.4 AUTORISATION À PORTER LA SUPERFICIE D'UN TERRAIN JUSQU'À CONCURRENCE DU MOINDRE DE 3000 MÈTRES CARRÉS

[156-08-22](#)

Autorisation à porter la superficie d'un terrain jusqu'à concurrence du moindre de 3000 mètres carrés

ATTENDU le projet de Madame Neault;

ATTENDU QUE pour se conformer à la réglementation du Q2-r22, la propriétaire du lot 3 615 120 doit acquérir une partie du lot 3 615 124;

ATTENDU QUE selon l'article 3 du *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec*, le propriétaire d'un terrain résidentiel construit avant la Loi et en zone agricole peut, sans l'autorisation de la Commission, acquérir une superficie nécessaire à l'agrandissement de ce terrain afin de le rendre conforme aux règlements municipaux ou aux règlements, et ce, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement, relatifs aux installations septiques*;

ATTENDU QUE Madame Neault veut effectuer des travaux de mises aux normes de ses installations septiques;

ATTENDU QUE les conditions de l'article 3 dudit règlement sont en tout point respectées;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Maude Coulombe
APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier autorise Madame Neault à acquérir une partie du lot 3 615 124 afin de pouvoir procéder à la mise aux normes de ses installations septiques;

ÉTANT ENTENDU QUE la présente résolution ne constitue par un permis d'installation septique;

ÉTANT ENTENDU QUE Madame Neault devra déposer une demande de permis d'installation septique en bonne et due forme et respecter les exigences relatives à l'émission dudit permis le moment venu.

1.5 *RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE MAINTENANCE ANTIDOTE*

[157-08-22](#)

[Renouvellement du programme de maintenance Antidote](#)

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE renouveler l'adhésion au programme de maintenance Antidote;

1.6 *BRIS D'UN BAC À COMPOST*

[158-08-22](#)

[Bris d'un bac à composte](#)

ATTENDU l'entente intermunicipale entre la Municipalité et la municipalité de St-Marc-de-Figuery quant à la cueillette des matières résiduelles;

ATTENDU QU'en date du 1^{er} août 2022 et d'après le citoyen de St-Marc-de-Figuery, la roue d'un bac de compost aurait été sectionnée en deux par le camion à rebuts;

ATTENDU QUE selon les employés municipaux, ladite roue était déjà sectionnée en deux;

ATTENDU QUE ledit bac de compost n'est plus utilisable;

ATTENDU QUE l'achat d'un bac à compost est au coût de 96,99\$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Choisissez un élément.
APPUYÉ PAR Choisissez un élément.
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NE PAS ACHETER un bac à compost au coût de 96,99\$ plus taxes au propriétaire de celui-ci.

DE trouver des pièces de rechange dans les conteneurs de la Municipalité ;

1.7 *DEMANDE ET GESTION DE COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT*

[159-08-22](#)

[Demande et gestion de compte de carte de crédit](#)

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale, madame Marie-Ève Brunet, afin de se procurer une carte de crédit d'affaires VISA Desjardins à son nom pour la Municipalité.

1.8 BRIS D'UN BAC À POUBELLE

160-08-22

Bris d'un bac à poubelle

ATTENDU l'entente intermunicipale entre la Municipalité et la municipalité de St-Marc-de-Figuery quant à la cueillette des matières résiduelles;

ATTENDU QU'en date du 8 août 2022 et d'après le citoyen de St-Marc-de-Figuery, le couvercle d'un bac à poubelle aurait été arraché par le camion à rebus;

ATTENDU QUE les employés municipaux corroborent ce fait;

ATTENDU QUE ledit bac de poubelle n'est plus utilisable;

ATTENDU QUE l'achat d'un bac à poubelle est au coût de 102,99\$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Maude Coulombe

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACHETER OU DE NE PAS ACHETER un bac à composte au coût de 102,99\$ plus taxes au propriétaire de celui-ci.

1.9 PROPOSITION DE CIMCO - RECONDITIONNEMENT DU COMPRESSEUR ET FOURNITURES DE PIÈCES DU CONDENSEUR

161-08-22

Proposition de Cimco – Reconditionnement du compresseur et fournitures de pièces du condenseur

ATTENDU QUE Cimco propose à la Municipalité le service de reconditionnement et de fourniture de pièces du compresseur et du condenseur;

ATTENDU QUE Cimco s'engage à effectuer le changement de pièces du compresseur;

ATTENDU QUE le responsable des bâtiments s'occupera du changement de pièces du condenseur;

ATTENDU QUE Cimco ne peut garantir l'état des compresseurs et du condenseur à la suite du changement de pièces;

ATTENDU QUE le compresseur et le condenseur sont des équipements essentiels au bon fonctionnement de l'Aréna de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Patrick Laroche

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Maude Coulombe

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER la proposition d'offre de service de Cimco quant au reconditionnement du compresseur au coût de 12 995,00\$ taxes en sus, et ce, en un versement à la fin des travaux;

D'ACCEPTER la proposition d'offre de service de Cimco quant à la fourniture de pièces du condenseur au coût de 5 065,00\$ taxes en sus, et ce, en deux versements soit 50,00% à l'acceptation de la proposition et 50,00% à la réception des pièces du condenseur;

QUE la directrice générale & greffière-trésorière, Mme Marie-Ève Brunet, soit désignée comme représentante de la municipalité de St-Félix-de-Dalquier pour cette signature.

1.10 ACHAT DE PIÈCES POUR LES ANALYSES D'EAU

[161-08-22](#)

Achat de pièces pour les analyses d'eau

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Maude Coulombe
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière afin d'effectuer l'achat d'un analyseur de PH ainsi que des tampons pour les analyses d'eau, et ce, au coût de 397,53\$ taxes en sus.

2. FINANCES

2.1 COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS

[162-08-22](#)

Approbation des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes à payer soient payés et acceptés tels que décrits ci-dessous. La directrice générale et greffière-trésorière a déposé les états comparatifs pour les fonds d'administration et d'investissement.

<u>No</u>	<u>Nom</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>	
277	Medial Conseil Santé	Frais de gestion	515,76 \$	
278	Vidéotron	Internet	377,60 \$	
279	Hydro Québec	Éclairage public	395,81 \$	
280	Énergies Sonic	Diesel	4 928,86 \$	
281	Awasocial	Hébergement Site 2 ans	448,42 \$	6 666,45 \$
282	Plomberie Jack Langlois	Entretien préventif	718,59 \$	
283	Marc Girard	Travaux effectués pour nous	60,00 \$	778,59 \$
284	Équipements Protek	Manteau/pantalon imperméable	149,05 \$	
285	Mun. Saint-Dominique	Niveleuse	2 755,08 \$	
	Nortech Solution	Ajustement contrat, main		
286	Informatique	d'œuvre	1 783,38 \$	
287	Postes Canada	Publipostage	64,01 \$	
288	Location Lauzon	Pompe piscine, sable filtreur	750,56 \$	5 502,08 \$
289	Pajula	Pesée recyclage	137,05 \$	137,05 \$
		Réparation camion matières		
290	Équipement Amos	résiduelles	2 775,73 \$	
291	Groupe BLP inc.	Cautionnement sablière	205,97 \$	
	Épicerie Georges			
292	Carignan inc.	Essence,huile, Vinaigre	1 119,03 \$	
293	P.G. Bilodeau	Huile, filtre, main d'œuvre	1 924,97 \$	
	Canadian Tire, Gestion			
294	Martin Leclerc	Chalumeau, pile, pompe	227,51 \$	
295	MRC Abitibi	2eme quote part	33 053,00 \$	
296	3097-2467 Québec inc.	Réparation rue Pomerleau	7 990,04 \$	
297	Bois Turcotte	Complexe, chauffette	34,13 \$	

298	Béton Fortin	Van à eau, sable égout	740,44 \$	
299	Atelier KGM Plomberie Germain Roy	Scan	135,46 \$	
300	inc.	Gaz valve Napoléon, Bouchon	380,57 \$	
301	Bergeron et Filles inc.	Table de pique-nique	2 098,21 \$	
302	Matériaux 3+2 ltée	Poudre marquage	633,29 \$	
303	Traction Amos	Feu camion poubelle	117,47 \$	
304	Trionex inc.	Réparation cylindre	2 435,39 \$	
305	Sanimos inc.	Frais disposition recyclage	973,96 \$	
306	Bigué avocats	Frais de contestation	98,88 \$	
307	DL et associés	Aréna	465,65 \$	
308	H2Lab Inc.	Analyse d'eau	141,19 \$	
309	Xérox	Frais de service/photocopies	92,48 \$	
310	Bell Mobilité	Cellulaire+frais	614,51 \$	
311	Kemira	Sulfate	20 287,11 \$	
312	Rm Entreprises	Abats-poussière	23 252,95 \$	
PR	Revenu Québec	DAS juillet	11 351,09 \$	
PR	ADRC	DAS juillet	4 553,68 \$	
PR		Assurances groupe	2 666,10 \$	
Rémunération				
	Employés		40 383,50 \$	158 752,31 \$
	Conseil municipal		1 199,98 \$	1 199,98 \$
	Remboursement frais		223,76 \$	
			173 260,22	
Total			\$	
<i>Légende : 09-08: Freightliner</i>		<i>10-07: Inter</i>		
<i>07-09: Niveleuse</i>				173 260,22 \$
			346 520,44	346
Total			\$	296,68 \$
<i>Légende : 09-08: Freightliner</i>		<i>10-07: Inter</i>		
<i>07-09: Niveleuse</i>				

3. CORRESPONDANCE

3.1 CORRESPONDANCE DU MTQ RELATIVEMENT AU PROGRAMME TECQ

3.2 MISE À JOUR CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT DE L'OPÉRATION HAUTE VITESSE

4. URBANISME

4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-01

[163-08-22](#)

[Demande de dérogation mineure 2201-01](#)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2022-01 affecte le lot 4 787 900;

CONSIDÉRANT QUE cette demande affecte la zone Rm-1;

CONSIDÉRANT QUE cette demande affecte la grille de spécification du règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à accepter que le garage soit à une distance de 1,96 m de la ligne de lot arrière tel qu'indiqué par le certificat de localisation remis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille de spécifications, la marge de recul minimal arrière est portée à 2 m;

CONSIDÉRANT QUE selon la demande de permis d'addition d'un bâtiment de l'ancien propriétaire, le garage devait être à une distance d'au moins 3 m de la ligne de lot arrière;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est nécessaire pour régulariser la situation et permettre la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal la demande de dérogation telle quelle et de rembourser le montant de la demande de dérogation mineure à la demanderesse.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Maude Coulombe
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure telle que déposée;

DE PAS REMBOURSER la demande de dérogation mineure tel que recommandé par le CCU.

4.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-02

[164-08-22](#)

Demande de dérogation mineure 2202-02

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2022-02 affecte le lot 5 084 916;

CONSIDÉRANT QUE cette demande affecte la zone Rm-1;

CONSIDÉRANT QUE cette demande affecte la grille de spécification du règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à accepter que le bâtiment secondaire soit à une distance de 14,70 m de la ligne de lot avant tel qu'indiqué par le certificat de localisation remis par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille de spécifications, la marge de recul avant est portée à 16,6 m;

CONSIDÉRANT QUE selon le permis de construction émis, la marge de recul avant de la rue du Parc fut confondue par une marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est nécessaire pour régulariser la situation et permettre la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal la demande de dérogation telle quelle.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Maude Coulombe
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure telle que déposée.

165-08-22

Demande de dérogation mineure 2202-03

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2022-03 affecte le lot 3 614 843;

CONSIDÉRANT QUE cette demande affecte la zone Ag-1;

CONSIDÉRANT QUE cette demande affecte la grille de spécification du règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à accepter que la remise à bois soit à une distance de 1,5 m de la ligne de lot latérale, tel qu'indiqué par le certificat de localisation remis par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste aussi à accepter que le garage et la remise en parement de tôle et de panneaux de copeaux pressés soient à une distance de 1,16 m entre eux, tel qu'indiqué par le certificat de localisation remis par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille de spécifications, la marge de recul latérale quant à la remise à bois est portée à 2 m;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille de spécifications, la distance minimale entre deux bâtiments secondaires est portée à 2 m;

CONSIDÉRANT QUE selon le dossier de la municipalité, aucun de ces bâtiments n'a obtenu de permis de construction et qu'on ne peut déterminer s'il s'agit d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est nécessaire pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal la demande de dérogation telle quelle et de rembourser le montant de la demande de dérogation mineure aux demandeurs.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Maude Coulombe

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure telle que déposée;

DE NE PAS REMBOURSER la demande de dérogation mineure tel que recommandé par le CCU.

5. COMMISSION DES LOISIRS

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. RÉGLEMENTS

9. VARIA

9.1 REFUS DE L'AIDE FINANCIÈRE QUANT À L'INSTALLATION DE DEUX RADARS PÉDAGOGIQUES MOBILES

166-08-22 **Refus de l'aide financière quant à l'installation de deux radars pédagogiques mobiles**

ATTENDU qu'en date du 31 janvier 2022, une demande d'aide financière fut transmise relativement au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

ATTENDU QUE cette demande portait sur l'acquisition de deux radars pédagogiques mobiles, soit un pour l'entrée nord et un pour l'entrée sud de la Municipalité;

ATTENDU QUE selon la résolution 21-01-22 de la Municipalité, lesdits radars pédagogiques ne devaient pas être mobiles;

ATTENDU QU'EN date du 25 mai 2022, la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Transports (MTQ) octroyant à celle-ci un montant de 6 028,00\$ quant à l'installation de deux radars pédagogiques mobiles;

ATTENDU QU'EN DATE du 5 août 2022, un technicien du MTQ a indiqué à la Municipalité que le Ministère ne pouvait accepter la demande quant à l'installation de radars pédagogiques non mobiles.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Maude Coulombe
APPUYÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE REFUSER l'aide financière d'un montant maximal de 6 028,00\$ quant à l'installation de deux radars pédagogiques mobiles pour être déployés aux deux entrées du village;

QUE la directrice générale & greffière-trésorière, Mme Marie-Ève Brunet, soit désignée comme représentante de la municipalité de St-Félix-de-Dalquier pour cette signature.

4.3 SUBVENTION QUANT AU DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE – LOT 6 497 335

167-08-22 **Subvention quant au droit de mutation immobilière – Lot 6 497 335**

ATTENDU que la municipalité a vendu ce lot;

ATTENDU QUE les nouveaux acheteurs demandent une subvention quant au droit de mutation immobilière;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère
APPUYÉ PAR M. le conseiller
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER La subvention financière d'un montant équivalent aux deux premières tranches du droit de mutation, soit les montants suivants : 266,00 \$ et 2 130,00 \$ pour un total de 2 396,00 \$.

10. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est levée, il est 20 h 35

Félix Labrecque
Maire

Marie-Ève Brunet
Directrice Générale & Greffière-Trésorière